



COMMUNE DE RINGENDORF

MAIRIE 32 rue Principale – 67350
Téléphone : 03.88.70.73.20 Email : mairie.ringendorf@orange.fr

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2019

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 10 présents ou représentés: 9

Date de convocation : 29/03/2019

Présents : HERRMANN Pascal, Maire, BERTRAND Michel, Adjoint, HEBTING Anny, Adjointe, MUNSCH Didier, Adjoint, KNIPPER Thomas, KNOCHEL Fredy,

Pouvoirs : BALTZER Yannis à HEBTING Anny
GARNIER Pierre à MUNSCH Didier
SCHOULER Jean-Claude à BERTRAND Michel

Absents excusés : KOWALIK Grégory

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28/02/2019 qui est adopté à l'unanimité.

En début de séance, le maire rajoute trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Remplacement de la climatisation de la mairie
 - Confection et pose d'une clôture : cour de l'école maternelle, place de l'église
 - Proposition de motion des conseils municipaux des communes du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau relative au projet de schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires arrêté le 14 décembre 2018
- Cette requête est unanimement acceptée

Désignation d'un secrétaire de séance : BERTRAND Michel

Approbation du PV de la dernière séance

Fixation des tarifs de location pour les terrains loués intitulés « Allmend et bois »

Le Conseil Municipal, décide du maintien pour 2019 du tarif de location des terrains loués intitulés « allmend et bois » aux conditions de 2019.

	Redevances 2019
Allmend	10,00 €/lot
Bois	10,00 €/lot

M. Bertrand se chargera d'établir une liste de terrains à mettre encore en location.

Adopté à l'unanimité

Subvention aux associations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide** d'octroyer une subvention de :
 - 100.00 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de Hanau-Bouxwiller,
 - 85.50 € à l'association Une rose un Espoir du Pays de Hanau,
 - 55,00 € à la Fondation du Patrimoine,
- **dit** que les crédits seront prévus au budget primitif 2019,
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du Compte administratif 2018 « Gestion Générale » et affectation du résultat d'exploitation 2018

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré et après en avoir délibéré, est d'avis d'approuver le compte administratif 2018 de la Gestion Générale, présenté par M. BERTRAND Michel, adjoint au maire, comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses:	253 802,46 €
	Recettes:	465 397,23 €
	Excédent de fonctionnement :	211 594,77 €

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	172 607,11 €
	Recettes :	116 608,39 €
	Déficit d'investissement :	55 998,72 €
	Excédent global de clôture:	155 596,05 €

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 211 594,77 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	55 998,72 €
- compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	155 596,05 €

Adopté à l'unanimité

Approbation du Compte administratif 2018 « Transport » et affectation du résultat d'exploitation 2018

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré et après en avoir délibéré, est d'avis d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe du Transport, présenté par M. BERTRAND Michel, adjoint au maire, comme suit:

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses:	62 830,09 €
	Recettes:	35 886,52 €
	Déficit de fonctionnement :	26 943,57 €

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	43 249,58 €
	Excédent d'investissement :	43 249,58 €
	Excédent global de clôture :	16 306,01 €

Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 26 943,57 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- compte 002 « Déficit de fonctionnement reporté » pour	26 943,57 €
---	-------------

Adopté à l'unanimité

Approbation du Compte administratif 2018 « Salle polyvalente » et affectation du résultat d'exploitation 2018

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré et après en avoir délibéré, est d'avis d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe de la salle polyvalente, présenté par M. BERTRAND Michel, adjoint au maire, comme suit:

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses:	5 757,60 €
	Recettes:	3 273,08 €
	Déficit de fonctionnement :	2 484,52 €

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	9 033,19 €
	Recettes :	1 552,38 €
	Déficit d'investissement :	7 480,81 €
	Déficit global de clôture:	9 965,33 €

Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 2 484,52 €
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- compte 002 « Déficit de fonctionnement reporté » pour 2 484,52 €

Adopté à l'unanimité

Approbation des comptes de gestion 2018

Le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion :
 - de la Gestion Générale
 - du budget annexe de la Salle polyvalente
 - de la Régie de transports

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Trésorier de Bouxwiller n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **de maintenir** les taux des contributions directes comme suit :

Désignation des taxes	Taux votés en %
Taxe d'habitation	16,52 %
Foncier bâti	17,97 %
Foncier non bâti	70,64 %

Adopté à l'unanimité

Adoption du Budget primitif « Gestion Générale » 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **d'arrêter** la balance en équilibre, des dépenses et des recettes du budget primitif 2019 pour la gestion générale, présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
541 985.57 €	541 985,57 €	335 335.72 €	335 335.72 €

- **de transférer** du budget "gestion générale" vers le CCAS la somme de 686.12 €,
- **dit** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2019,
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Adoption du budget annexe de la « Salle polyvalente » 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **décide** d'arrêter la balance en équilibre, des dépenses et des recettes du budget annexe de la Salle Polyvalente comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
46 084,52 €	46 084,52 €	102 480.81 €	102 480.81 €

Adopté à l'unanimité

Adoption du budget annexe du «Transport » 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **décide** d'arrêter la balance en équilibre, des dépenses et des recettes du budget annexe de la régie de Transport comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
72 243,57	72 243,57	45 749,58	45 749,58

- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Remplacement de la climatisation de la mairie

L'adjoint Michel BERTRAND rappelle que le climatiseur de la mairie est hors service. Afin de pallier à son remplacement, il présente les 2 offres reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de retenir l'offre mieux-disante de l'entreprise Thermi expert de Mommenheim pour un montant de 3 380.48 € HT soit 4 056.58 € TTC,
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Confection et pose d'une clôture : cour de l'école maternelle, place de l'église

Suite à l'enlèvement des haies le long du parking Schickel, il s'avère nécessaire de surélever le muret existant de la cour de l'école maternelle par la mise en place d'une clôture de 560 cm de hauteur, galvanisée et thermolaquée. Plusieurs solutions ont été étudiées comme la confection et l'installation de la clôture qui auraient pu être faites en interne par le service technique. Mais cette solution est au finale plus onéreuse que de le déléguer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de retenir l'offre de l'entreprise KRUMB de Schweighouse pour un montant de 4 500.00 € HT soit 5 400.00 € TTC,
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Motion des conseils municipaux des communes du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau relative au projet de schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires arrêté le 14 décembre 2018

Le Conseil Municipal de Ringendorf porte à la connaissance de la Région Grand Est sa position sur le projet de SRADDET tel qu'il a été arrêté le 14 décembre 2018.

Concernant la règle 16 de limitation de la consommation foncière à 50% d'ici 2030 et 75% d'ici 2050, dont l'illégalité a déjà été soulignée par les syndicats mixtes de PETR/SCOT, le conseil municipal considère, en outre, qu'elle constitue une vision partielle des territoires et qu'elle ne prend pas en compte les caractéristiques et spécificités de la ruralité.

Ainsi si le conseil municipal de Ringendorf partage l'objectif de maîtrise de la consommation foncière qui constitue un levier essentiel de transition énergétique et d'atténuation du changement climatique tant sur le plan local que global, il considère que la règle 16 du fascicule du projet de SRADDET constitue une approche uniquement arithmétique sans prise en compte des différences territoriales, revenant ainsi à nier le monde rural.

En effet, la question foncière s'aborde différemment dans un territoire rural qu'en milieu urbain. La propriété y est considérée de façon patrimoniale et non spéculative ce qui explique la forte rétention foncière, réalité véritablement vécue dans les villages. Mobiliser du foncier pour réaliser une opération s'étale sur un temps long (15 à 20 ans). En conséquence, les zones IAU et IIAU ou zones constructibles inscrites dans les documents d'urbanisme et cartes communales ne signifient pas consommation foncière mais permettent aux collectivités de conduire des stratégies pour acquérir une maîtrise foncière progressive ; en effet, en général ce sont les collectivités qui conduisent les procédures d'aménagement, les aménageurs privés se désintéressant totalement du monde rural.

De plus, l'occupation des parcelles libres par les habitants répond souvent à une fonction productive ou de stockage (de bois de chauffage notamment) plus que d'agrément ce qui implique aussi la possibilité qui doit demeurer de stocker du matériel agricole sous abris souvent en fond de parcelle. Or ce besoin, qui peut sembler anecdotique, constitue une difficulté récurrente dans l'élaboration de nos documents d'urbanisme et est un signal du manque de prise en compte des modes de vie ruraux.

Sur le développement des territoires, les projets d'infrastructures de notre territoire, s'ils ne sont pas d'envergure nationale (liaison A4 Lorentzen, déviation de Dossenheim/Zinzel, aménagement de pôles d'intermodalité en gare, ...), sont vitaux pour son désenclavement et son développement économique. Les considérer systématiquement dans la consommation foncière du territoire obèrerait ainsi son développement sur d'autres champs notamment économique.

En effet, l'économie productive base du développement économique est présente en milieu rural lequel compte des pôles d'emplois industriels important particulièrement sur le territoire du Pays de Saverne Plaine de Plateau (Sarre-Union, Drulingen, Diemeringen Petersbach, Bouxwiller, Ingwiller, Wingen/Moder, Marmoutier, Saverne...), reconnu "Territoire d'industrie". Or ces projets nécessitent également de disposer de foncier et sont déjà soumis à de nombreuses dispositions environnementales que les entreprises respectent et mettent en œuvre.

Le conseil municipal de Ringendorf est parfaitement conscient de la qualité environnementale de son territoire et du levier de développement que constitue le cadre de vie. Pour autant le territoire n'est pas figé et doit être attractif pour les entreprises et les habitants et il doit pouvoir développer des équipements et son économie. Aussi comme l'expliquent les documents du SRADDET, l'arrivée du haut débit et le développement des usages numériques amènent à un regard renouvelé sur le rural, qui pourra accueillir plus facilement l'innovation et même une économie relevant des fonctions métropolitaines.

C'est pourquoi le monde rural ne doit pas être uniquement perçu comme une ressource environnementale et agricole pour les métropoles car il constitue aussi un soutien des métropoles notamment en raison de son économie et de sa capacité d'accueil des habitants. La réciprocité rural-urbain doit aussi s'apprécier dans ce sens.

Plus globalement le territoire est desservi par des lignes ferroviaires qui le relient aux métropoles régionales (Strasbourg, Metz, Nancy) et frontalières (Sarrebriick). Il doit donc aussi être en mesure d'attirer des habitants pour assurer la viabilité et la pérennité de ces lignes.

Le conseil municipal de Ringendorf s'associe également aux remarques du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau sur les autres points du SRADDET qui ont recueilli un avis défavorable :

- l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées),
Le SRADDET fixe un « *objectif chiffré régional* » tendant à « *végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural* » (objectif 12), ratios qui sont repris en tant que règles exigeant des SCOT (et des PLU(i) en l'absence de SCOT) de définir « *les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées* » (règle 25).
- l'objectif 21 et de la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale),
Le SRADDET présente une typologie de l'armature urbaine fonctionnelle qu'il veut voir consolidée, avec, au premier niveau, les « *centres urbains à fonctions métropolitaines* » (objectif 21), au nombre desquels figurent « *COLMAR, ÉPINAL, METZ, MULHOUSE, NANCY, REIMS, STRASBOURG et TROYES* » (règle 20). Or, à l'échelle tant du GRAND EST qu'au

niveau national et international, il ne semble pas que STRASBOURG puisse être considérée par le SRADDET au même niveau que les sept autres métropoles mentionnées : la métropole strasbourgeoise, siège de nombreuses institutions européennes et de fonctions et services à rayonnement majeur -y compris au-delà des limites nationales-, doit être considérée à un niveau différent de l'armature urbaine du GRAND EST.

- la règle 17 (mobilisation du foncier disponible).

La règle exige que le « *potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés* » soit mobilisé en priorité « **avant toute extension urbaine** ».

Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire -voire indispensable-, mais imposer une telle mobilisation « *avant toute extension urbaine* » constitue une condition excessivement restrictive, étant par ailleurs rappelé que, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout PLU(i) comporte une analyse de « *la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis* » (art. L. 151-4 c.urb.) avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent (et ne pourrait donc pas envisager d'extensions déraisonnables au regard des capacités de densification analysées), mais toute modification du PLU(i) portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « *l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* » (art. L. 153-38 c.urb.).

Adopté à l'unanimité

HERRMANN Pascal	BERTRAND Michel	HEBTING Anny	MUNSCH Didier
BALTZER Yannis (pouvoir)	GARNIER Pierre (pouvoir)	KNIPPER Thomas	KNOCHEL Fredy
KOWALIK Gregory (absent)	SCHOULER Jean-Claude (pouvoir)		